



DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE
DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ MAILEVA
1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/VB/DL
N°D2026-122

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,

Vu le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit s'adapter aux évolutions techniques et agir en faveur de la dématérialisation, facteur d'attractivité et de simplification pour les agents,

Considérant que pour assurer la dématérialisation des bulletins de salaire une consultation a été engagée le 14 octobre 2025,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société MAILEVA présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION d'une solution de dématérialisation des bulletins de salaire avec la société MAILEVA pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement six (6) fois par période d'un (1) an et pour un montant de 30 601,70 € HT sur la durée totale.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à MAILEVA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 MARS 2026

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 MARS 2026